



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Udaf de l'Allier, en sa qualité de personne morale, peut être désignée mandataire (aux biens et/ou à la personne) seule ou à côté de votre proche.

Aussi, l'Udaf de l'Allier s'engagera à vos côtés tout le long de la période de veille, avant l'activation du mandat.

Pensez-y !



Besoin d'une aide ?

L'Udaf de l'Allier peut vous accompagner.

Grâce à son service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux, l'Udaf peut vous renseigner et vous accompagner dans votre démarche de rédaction d'un mandat de protection future.

Pour toute demande de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. (possibilité d'accueil sur rendez-vous à Moulins au siège de l'Udaf ou à l'antenne de Cusset).



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE



LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE... EN 8 POINTS

C'EST QUOI ?

- donne la possibilité d'organiser à l'avance sa propre protection ou celle de son enfant en situation de handicap.
- permet au mandataire que vous aurez choisi d'agir à votre place dans votre intérêt.

POUR QUI ? (LE MANDANT)

Pour vous-même ou vos enfants majeurs en situation de handicap

PAR QUI ? (LE MANDATAIRE)

être choisi :

- dans votre entourage familial ou amical,
- professionnels assermentés ou inscrits sur une liste (notaire, avocat, Udaf 03)

Le mandant peut désigner un ou plusieurs mandataires :

- une seule personne pour la protection de ses biens et de sa personne,
- un mandataire pour la protection de ses biens et un autre pour la protection de la personne,
- plusieurs mandataires pour chaque protection.

QUAND ?

Quand vous ne pouvez plus pourvoir seul à votre intérêt en raison d'une incapacité physique ou mentale.

COMBIEN ?

- Mandat sous seing privé
Frais d'enregistrement à la recette des impôts : environ 125 €
- Mandat notarié :
Rédaction du mandat par le notaire : environ 300 €

FIN DU MANDAT ?

- Rétablissement de votre santé mentale ou physique
- À votre décès
- Par décision du juge

COMMENT ?

Modalités : contrat signé qui peut être notarié (mandat notarié), rédigé à partir d'un modèle réglementaire (CERFA n° 13592*04) ou rédigé avec un avocat qui le contresignera (mandat sous seing privé). Le mandataire choisi devra faire établir un certificat médical par un médecin habilité et se rendre au greffe du tribunal de proximité pour faire activer le mandat.

Obligations du mandataire : - ne peut exercer que la mission confiée par le mandant,
- doit établir un inventaire de patrimoine,
- doit établir un compte de gestion annuel.

Le mandataire devra rendre compte de l'exercice du mandat au notaire (mandat notarié) ou au greffier en chef du tribunal de proximité (mandat sous seing privé).



Première
rencontre

Conseil et
réflexion

Signature
du mandat

Activation du mandat

Contrôles
annuels

Le mandat
prend fin

Le mandat se prépare

Le mandat est en veille

Le mandat est actif